

Arrêté du Maire

N° 2026-1230/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EIMI - 83 rue de la Pâle 25230 SELONCOURT, en date du lundi 21 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création d'une extension de réseau pour un nouveau branchement « Optical CENTER » rue du Jura, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue du Jura – Travaux EIMI

Arrêtons,

Article 1 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue du Jura, à hauteur du carrefour formé par la rue du Jura / rue François Briot / rue Jean Baptiste Pertois, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 05 octobre au vendredi 16 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Jura, dans sa partie comprise entre la rue du Champ du Cerf et la rue François Briot, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **le mardi 06 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue du Champ du Cerf seront déviés en direction du rond-point du Ludwigsburg.
- Les véhicules en provenance de la rue François Briot seront déviés en direction de la rue Jean Baptiste Pertois.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Jura à hauteur des travaux, **du lundi 05 octobre au vendredi 16 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à circuler sur la zone balisée à cet effet.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise EIMI devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EIMI – 83 rue de la Pâle – 25230 SELONCOURT – chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 28 Septembre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 29/09/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

